VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 NOV. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 novembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno COREE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY –Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Lise Marie DANDIN – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Bruno COREE.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services dès le 1/01/2024, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris comme suit :

Chapitre	BP + BS 2023	25 %
20 – Immobilisation incorporelles	225 691,00	56 422,75
21 – Immobilisations corporelles	1 203 171,00	300 792,75
23 – Immobilisations en cours	6 285 464,00	1 571 366,00
TOTAL	**7 714 326,00**	**1 928 581,50**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris comme suit :

Chapitre	BP + BS 2023	25 %
20 – Immobilisation incorporelles	225 691,00	56 422,75
21 – Immobilisations corporelles	1 203 171,00	300 792,75
23 – Immobilisations en cours	6 285 464,00	1 571 366,00
TOTAL	**7 714 326,00**	**1 928 581,50**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 DEC. 2023

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 05 NOV. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.